

DIRECTEUR PÉDAGOGIQUE

1/ Dénomination de la qualification :

Directeur pédagogique

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure l'encadrement du personnel enseignant d'un ou plusieurs centres de formation ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs établissements d'enseignement de la conduite. Il pilote l'évolution du catalogue de formation du centre, la conception et l'amélioration continue des dispositifs de formation et de sensibilisation et s'assure de disposer des moyens adaptés à leur déploiement.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques relatives au développement, à l'encadrement des formations et des actions de sensibilisation :

- Développement du catalogue de formation d'un ou plusieurs centres de formation ou unité(s) d'enseignement :
 - . création ou actualisation de programmes,
 - . coordination de la production de contenus de formation,
 - . pilotage et évaluation de la qualité pédagogique de dispositifs de formation,
- Animation de formations spécifiques et réalisation de toutes missions d'éducation à la sécurité routière,
- Conception et animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,
- Coordination de l'activité des enseignants, des coordinateurs, des formateurs d'enseignants et des formateurs aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières :
 - . appui méthodologique et pédagogique,
 - . tutorat des formateurs d'enseignants et des formateurs aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières,
- Contrôle de conformité des formations dispensées au regard des exigences réglementaires et qualité des formations,
- Veille pédagogique, sectorielle et réglementaire.

B - Activités de gestion et d'organisation d'un ou plusieurs centres de formation ou unité(s) d'enseignement :

- Définition et suivi du plan de développement de compétences de collaborateurs,
- Gestion du parcours d'intégration des collaborateurs,
- Traitement des situations conflictuelles,
- Pilotage de l'organisation logistique, administrative et humaine nécessaire à l'exercice et à la sécurité des activités de formation,
- Participation aux réponses aux appels d'offres issus des marchés publics et privés,
- Construction et animation d'un réseau de professionnels autour de la sécurité routière,
- Recrutement des nouveaux enseignants, coordinateurs, formateurs d'enseignants et formateurs aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières,
- Suivi administratif des formations conformément aux exigences des prescripteurs et de la réglementation en vigueur,
- Organisation, actualisation et classement de la documentation pédagogique et réglementaire,
- Contribution à la définition et mise en application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- Etablissement, actualisation, transmission et classement de tous documents utiles.

4/ Classement :

Cadre niveau II, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

5/ Degrés de progression :

- Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d). Un accroissement des compétences peut notamment découler de la coordination et/ou de l'animation d'actions de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (RUESRC), ou de l'animation de stages de récupération de points.

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Par obtention d'une des certifications suivantes :
 - . Titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (enregistré au RNCP sous le n° 39726),
 - . BAFM,
 - . Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière,
 - . BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route,
 - . Et de l'autorisation administrative d'enseigner.

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . cadre - niveau III, sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- Transversale :